

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2025

Objet : Recrutement par voie de contrat de projet

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 23 septembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Jean-François DUFEU
Monsieur Etienne FILLOL
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Igor SEMO
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Recrutement par voie de contrat de projet

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique relatif au contrat de projet,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant que des besoins en lien avec l'activité du CIG, justifient des recrutements par la voie d'un contrat de projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels dans le cadre d'un contrat de projet au sein du CIG afin d'assurer des missions de pilotage de l'organisation des élections professionnelles qui se tiendront en décembre 2026 :

- Un agent pourra être recruté sur le cadre d'emplois d'attaché territorial,
- Un agent pourra être recruté sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial.

La durée de ces contrats sera conforme au cadre réglementaire.

Article 2 : DIT que la rémunération correspondant à ces emplois non permanents sera fixée par référence à la grille indiciaire d'un des cadres d'emplois précités, selon la formation et l'expérience des candidats et comprendra le régime indemnitaire alloué aux autres agents de l'établissement relevant du grade de recrutement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.


Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).